FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	**QASD-11, anhydrous**
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Éthanol dénaturé à l'acétate d'éthyle, Alcool spécialement dénaturé
Usage recommandé	Solvant, Usage Général
Restrictions d'utilisation	Se référer à l'autorité de contrôle de l'alcool dans le pays dans lequel le produit est utilize – Agence du revenu du Canada (ACCISE) au Canada, etc.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	Greenfield Global Inc.
Adresse	6985 Financial Drive Missisauga, Ontario L5N 0G3 Canada
Téléphone	(905) 790-7500
Site Web	http://www.greenfield.com
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC: 1-800-424-9300

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 2
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Utiliser brouillard d'eau, mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone pour l'extinction.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol		64-17-5	94.6
Acétate d'éthyle	Acétate d'éthyle	141-78-6	5.4

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Maux de tête. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO_2).

Agents extincteurs inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Liquide et vapeur très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	1440 mg/m3
		400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	TWA	1880 mg/m3
		1000 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	150 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	1440 mg/m3
		400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	TWA	1880 mg/m3
		1000 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés. Il faut savoir que le liquide peut pénétrer les gants. Il est conseillé de changer souvent.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Incolore.

Odeur Odeur d'ester.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Sans objet.

Point de fusion et point de congélation -100 °C (-148 °F) Approximatif(ve)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	72 - 100 °C (161.6 - 212 °F) Approximatif(ve)
Point d'éclair	7 °C (44.6 °F) TVC (ASTM D-56)
Taux d'évaporation	1.9 (Acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	1.65 (Air=1)
Densité relative	0.794 (20 °C (68 °F))
Solubilité	
Solubilité (eau)	Total
Coefficient de partage n-octanol/eau	0.032 Approximatif(ve)
Température d'auto-inflammation	422 °C (791.6 °F) Approximatif(ve)
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Viscosité dynamique	1.35 cP (20 °C (68 °F))
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Pourcentage de matières volatiles	100

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Maux de tête. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 18000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
Vapeur		
CL50	Rat	58.6 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	10170 mg/kg
Éthanol (CAS 64-17-5)		
Aiguë		
Inhalation		
Vapeur		
CL50	Rat	117 - 125 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	10470 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Éthanol (CAS 64-17-5) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Éthanol (CAS 64-17-5) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction Danger possible pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Éthanol (CAS 64-17-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE10	Algues d'eau douce	11.5 mg/l, 72 heures
	CE50	Algues d'eau douce	275 mg/l, 72 heures
		Algues marines	1900 mg/l
Autre	CE50	Lemna minor	4432 mg/l, 7 Jours
Invertébré	CE50	Invertébré d'eau douce	5012 mg/l, 48 heures
		Invertébré marin	857 mg/l, 48 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Poisson d'eau douce	11200 mg/l, 24 heures
Chronique			
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues marines	1580 mg/l
Autre	NOEC (concentration sans effet observé)	Lemna minor	280 mg/l, 7 Jours
Invertébré	NOEC (concentration sans effet observé)	Invertébré d'eau douce	9.6 mg/l, 10 Jours
		Invertébré marin	79 mg/l, 96 heures
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Poisson d'eau douce	250 mg/l
Autre			
Aiguë			
Micro-organismes	CL50	Micro-organismes	5800 mg/l, 4 heures
Terrestre			
Aiguë			
Plante	CE50	Plante terrestre	633 mg/kg de matières sèches

Persistance et dégradation Présumé facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

QASD-11, anhydrous 0.032, Approximatif(ve)

Mobilité dans le sol Présumé très mobile dans les sols.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1987

Désignation officielle de transport de l'ONU ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)

Classe de danger relative au transport

Classe 3

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage II

Dangers environnementaux Non.

Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number	UN1987
UN proper shipping name	Alcohols, n.o.s. (Ethanol; Ethyl acetate)
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	No.
ERG Code	3L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number	UN1987
UN proper shipping name	ALCOHOLS, N.O.S. (Ethanol; Ethyl acetate)
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-D
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 19-Mai-2021

Date de la révision 14-Décembre-2023

Version n° 03

Avis de non-responsabilité Ce produit est soumis aux conditions générales de Greenfield Global Inc., qui peuvent être consultées à l'adresse http://www.greenfield.com/tc-po-can/. Les informations contenues dans cette FDS sont, au mieux des connaissances de la Société, authentiques et exactes à la date indiquée. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au produit et non comme une garantie de ses propriétés. Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations pour son propre usage particulier. Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales applicables à l'utilisation, au stockage ou à la manipulation du produit. LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE COURS DE PERFORMANCE OU D'UTILISATION DU COMMERCE, TOUTES SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES. Compte tenu de la variété des facteurs qui peuvent affecter l'utilisation et l'application du produit, qui relèvent uniquement de la connaissance et du contrôle de l'utilisateur, il est essentiel que l'utilisateur évalue le produit pour déterminer indépendamment s'il est adapté à un usage particulier, approprié, sécure, et/ou légal pour la méthode d'utilisation ou d'application de l'utilisateur.